



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
15 février 2013  
Français  
Original: anglais

## Commission des stupéfiants

### Cinquante-sixième session

Vienne, 11-15 mars 2013

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:  
réduction de la demande et mesures connexes**

### Irlande\*\* et Israël: projet de résolution

### Accroître nos efforts pour atténuer les effets du VIH/sida et atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH/sida

*La Commission des stupéfiants,*

*Réaffirmant* les engagements pris dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>1</sup>, dans laquelle les États parties se disaient soucieuses de la santé physique et morale de l'humanité,

*Réitérant* les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> et les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 6, qui vise à stopper la propagation du VIH/sida et à commencer à inverser la tendance actuelle d'ici à 2015,

*Rappelant* sa résolution 53/9 du 12 mars 2010, qui vise à garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH,

*Rappelant également* sa résolution 54/13 du 25 mars 2011, qui vise à empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues,

\* E/CN.7/2013/1.

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

<sup>2</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



*Notant avec une grande inquiétude que les femmes qui consomment des drogues par injection ont moins de chances d'avoir accès à des services de prévention du VIH et de réduction de la demande de drogues que les homologues hommes et rappelant à cet égard sa résolution 55/5 du 16 mars 2012 sur la promotion de stratégies et de mesures qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans le cadre de stratégies et de programmes globaux et intégrés de réduction de la demande de drogues,*

*Réitérant les engagements pris par tous les États Membres dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida<sup>3</sup>, adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, en particulier l'engagement de réduire de 50 % d'ici à 2015 le taux de transmission du VIH parmi les utilisateurs de drogues injectables,*

*Accueillant avec satisfaction le Rapport mondial de l'ONUSIDA sur l'épidémie mondiale de sida, 2012<sup>4</sup>, publié par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), qui indique que le taux de transmission du VIH a fortement baissé dans les pays qui ont mis en œuvre des programmes complets de prévention, de soins, de traitement et d'accompagnement pour les personnes les plus exposées,*

*Notant avec une grande inquiétude que le rapport indique que l'incidence du VIH/sida et des autres maladies hématogènes, en particulier les hépatites B et C, chez les usagers de drogues par injection, a continué d'augmenter dans de nombreux pays où de tels programmes n'avaient pas été mis en œuvre,*

*Notant le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012<sup>5</sup>, qui indique que le taux élevé de prévalence du VIH parmi les usagers de drogues par injection est devenu un grave problème social dans de nombreux pays, posant en termes de santé publique de nouveaux défis comme la propagation du VIH et de l'hépatite C,*

*Reconnaissant le risque supplémentaire que fait peser la propagation du VIH/sida et des autres maladies hématogènes sur les usagers s'injectant de nouvelles substances psychoactives,*

*Affirmant qu'une coopération étroite au niveau national entre les experts des secteurs de la justice pénale, de la santé, des affaires sociales et du contrôle des drogues est un élément essentiel pour élaborer des mesures efficaces de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement en matière de VIH à l'intention des usagers de drogues,*

*Réaffirmant que la société civile joue un rôle central dans la planification, l'élaboration et la fourniture de services VIH/sida et qu'elle est un partenaire clef dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réaliser les objectifs convenus en 2011 dans la Déclaration politique sur le VIH/sida,*

---

<sup>3</sup> Résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse [http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/epidemiology/2012/gr2012/20121120\\_UNAIDS\\_Global\\_Report\\_2012\\_with\\_annexes\\_fr.pdf](http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/epidemiology/2012/gr2012/20121120_UNAIDS_Global_Report_2012_with_annexes_fr.pdf).

<sup>5</sup> Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.13.XI.1).

*Réaffirmant également l'importance des efforts mondiaux de coordination pour développer des ripostes viables, renforcées et exhaustives face au VIH/sida, dans le cadre d'un partenariat global et inclusif avec les personnes vivant avec le VIH, les groupes vulnérables, les communautés les plus touchées, la société civile et le secteur privé, comme le prévoient la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>6</sup>, conformément aux "Trois principes",*

*Notant que 2013 marque un point d'étape à mi-chemin entre le moment où l'objectif a été défini et la date prévue pour sa réalisation, et préoccupée par le fait que la couverture des services de prévention du VIH destinés aux usagers de drogues injecteurs et assurés conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est loin d'être adéquate dans de nombreux pays où la prévalence de la transmission du VIH parmi les usagers de drogues par injection est élevée, et ce alors que la pandémie de VIH/sida perdure depuis plus de 30 ans,*

1. *Prie instamment les États Membres de redoubler d'efforts pour assurer un engagement politique durable dans la lutte contre le VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection et de s'attacher à réaliser l'objectif fixé dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida: intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida<sup>3</sup> tendant à réduire de 50 % d'ici à 2015 le taux de transmission du VIH parmi les utilisateurs de drogues injectables;*

2. *Prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de jouer un rôle de direction et de conseil et de renforcer considérablement sa collaboration avec les groupes concernés de la société civile et les autorités nationales et régionales afin de pallier le manque d'accès aux services des usagers de drogues par injection, en particulier ceux vivant avec ou touchés par le VIH, en vue de combattre la stigmatisation et la discrimination dont ils sont souvent l'objet et d'aider à accroître les capacités et ressources pour fournir des programmes complets de prévention et des services de traitement, de soins et d'accompagnement;*

3. *Prie également l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en tant qu'un des principaux coparrains du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) en ce qui concerne la réduction de la transmission du VIH parmi les usagers de drogues par injection et les personnes en détention, de travailler avec les autres coparrains d'ONUSIDA, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé et le secrétariat d'ONUSIDA, pour mettre en application la version révisée de 2012 du Guide technique OMS/ONUDC/ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/SIDA<sup>7</sup>;*

4. *Encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à aider l'Organisation mondiale de la Santé à mettre en application le guide qu'elle a récemment publié sur la prévention des hépatites virales B et C parmi les usagers de drogues par injection<sup>8</sup> et les encourage à collaborer pour s'assurer que les services*

---

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/70916/3/9789242597769\\_fre.pdf](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/70916/3/9789242597769_fre.pdf).

<sup>8</sup> Disponible (en anglais uniquement) à l'adresse [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/75357/1/9789241504041\\_eng.pdf](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/75357/1/9789241504041_eng.pdf).

sanitaires destinés aux personnes qui consomment des drogues par injection tiennent compte des éléments mentionnés dans cette publication;

5. *Prie* les États Membres de veiller à ce que les usagers de drogues par injection aient un accès adéquat aux neuf interventions principales mentionnées dans le *Guide technique* susmentionné, sans stigmatisation, discrimination ni violation de leurs droits fondamentaux et dans le respect de l'égalité des sexes;

6. *Prie instamment* les États Membres de renforcer la coordination à l'échelle nationale entre les autorités sanitaires, la justice pénale, les services de détection et de répression et la société civile et d'élaborer des stratégies pour que les services de prévention du VIH, de traitement, de soins et d'accompagnement fournis aux usagers de drogues par injection soient abordables et accessibles dans un cadre qui favorise activement ces programmes de manière à ce que ces interventions soient le plus efficace possible;

7. *Prie* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de jouer le rôle de direction et de conseil nécessaire pour aider les États Membres à améliorer considérablement, pour les usagers de drogues par injection, l'accès aux services de prévention, de soins, de traitement et d'accompagnement en matière de VIH, étayés par des informations factuelles;

8. *Recommande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'ONUSIDA d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies régionales pour lutter contre l'épidémie de VIH parmi les usagers de drogues par injection afin de réduire les risques sanitaires, sociaux et économiques liés à la dépendance aux drogues;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'informer chaque année les États Membres des mesures prises pour réduire de 50 % d'ici à 2015 le taux de transmission du VIH parmi les utilisateurs de drogues injectables;

10. *Prie* les États Membres et d'autres donateurs de verser des contributions extrabudgétaires aux fins de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

---